

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/475 du 23.5.84  
/MTPS.DGTFP.DFP.22023.07

Portant intégration et nomination de Monsieur  
LOUNGATA Laurent dans les cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie I des Services Techniques  
(Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

D.G.E.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
- (/u le dossier constitué par l'intéressé;

D.C.F.

DECRET :

.../...

YH

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3. 1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur LOUNGATA Laurent, né le 3 Février 1956 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Commando Electrique et Automatisation des Installations Industrielles, obtenu à l'Institut Polytechnique d'Odessa (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines), et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Stagiaire, indice 710.

Industrielles

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 Mai 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines  
et de l'Energie,

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC ..... 3
- DGTFP, DFP ..... 3
- D.G.B. .... 2
- D.C.F. .... 2
- INTERESSE ..... 1
- DOSSIER ..... 3
- M.M.E. .... 3
- SGCM/BC ..... 2./-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-